

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 mars 2024

Date d'affichage : 18 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 14 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Elisabeth FAUGIER, Sabrina GONNET DE LA VIE, Laurent BERNARD, Jacqui GASNE, Didier EMERIQUE, Jean-Marc DUVAL, Eric LEDEUIL, Dominique DUTEMPS formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre GODON (pouvoir Anne HÉRY-LE PALLEC), Lucas GONIAK (pouvoir Patrick TRINQUIER), Jean-Dominique GUITER (pouvoir Philippe BAY), Jérémy GIELDON (pouvoir Bruno GARLEJ), Valérie MECHIN (pouvoir Ninon SEGUIN), Sylvain LEMAITRE (pouvoir Caroline FRICKER-CAUSSE), Laure GRAIRE (pouvoir à Mikaëla DIMITRIU), Karima BENTALEB-GUELZIM (pouvoir Laure ARNOULD), Olivier TABASTE (pouvoir Didier EMERIQUE), Marine VADOT.

Ninon SEGUIN a été nommée Secrétaire de séance

2024-06: AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Ce schéma fixe, pour une durée de six ans, les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Le CRHH a prescrit la révision du SRHH pour la période 2024-2030 lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022. Six ateliers de co-construction ont été organisés, de mars à mai, avec plus d'une centaine de représentants des membres du CRHH qui se sont portés volontaires. Ces travaux ont abouti au projet de SRHH, dont la mise en consultation auprès des collectivités locales a été votée lors de la séance plénière du CRHH du 30 novembre.

Les collectivités visées au I. de l'article L. 302-14 du code de la construction et de l'habitation disposent de 3 mois à compter de la réception du courrier du préfet de Région pour lui transmettre un avis sur le projet de schéma.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.302-13 et 14

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;



Paraphé



Vu la Loi du 27 janvier 2014 dite Loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM prévoyant l’élaboration d’un Schéma Régional de l’Habitat et de l’Hébergement ;

Accusé de réception en préfecture
2024-0001631-20240118-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Révisé par le Préfet de la Région Ile-de-France

Vu le Schéma Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (SRHH) arrêté par le préfet de région le 20 décembre 2017 ;

Vu la prescription de révision du SRHH pour la période 2024-2030 du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) le 6 juillet 2022 ;

Vu le projet de révision de révision arrêté par le CRHH en vue de sa mise en consultation lors de la séance plénière du 30 novembre 2023 ;

Vu le courrier du 12 décembre 2023 du Préfet de la Région Ile-de-France et du Préfet de Paris adressant le projet de révision du SRHH pour avis de la commune ;

Considérant que le SRHH a pour ambitions :

- d’améliorer les conditions de vie des franciliens, de recréer de la fluidité dans le parcours résidentiels et de réduire les déséquilibres territoriaux ;

- de répondre aux nouveaux enjeux concernant les objectifs de sobriété foncière, de la rénovation énergétique du parc de logements ou le besoin d’adapter les logements au vieillissement et à l’évolution des modes de vie ;

Considérant l’absence de concertation en amont des communes, l’objectif irréaliste de production de logements qui ne tire pas les leçons des non-atteintes précédentes et la remise en cause de l’autonomie de gestion des communes ;

Considérant la demande d’avis sur le projet de révision partielle du SRHH reçue le 15 décembre 2023 et le projet consultable sur <https://vu.fr/BTaDE> ;

Vu la délibération municipale 2016-65 du 12 décembre 2016 portant sur le même objet et émettant un avis défavorable ;

Vu la délibération municipale du 15 mars 2022 portant sur le même objet et émettant un avis défavorable.

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

Le Conseil Municipal

-FORMULE un avis défavorable sur le projet de révision du SRHH

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Anne HÉRY-LE PALLEC



